



# PREFECTURE DE LA REGION GUYANE PREFECTURE DE LA GUYANE

### SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

**AVENANT n° 2015** 2015162\_0034\_PREF\_sgar\_europe (1ère avenant)

### à la convention n° 1861/sgar-de/2013 du 16 octobre 2013 ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

#### **FEDER**

**AU TITRE DU** 

### PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

**N° PRESAGE: 31703** 

Date de la notification de l'avenant		
Bénéficiaire	CIRAD	
Intitulé de l'opération	Etude du développement et des propriétés du bois des arbes de plantation chez plusieurs espèces forestières guyanais	
Action	A.1 : Recherche et innovation	
Date du dossier complet	05-10-2012	
Dates des comités de pilotage et de synthèse	07-05-2013 et 18-03-2015	
Date du comité de programmation et de la consultation écrite	21-05-2013 et 27-03-2015	
Montant du concours financier	178 162,33 €	
Service instructeur	Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT)	
Date de début d'éligibilité des dépenses	19 septembre 2012	
Date limite de commencement de l'opération	15 janvier 2014	
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	15 octobre 2015	

#### **ENTRE**

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

## Le Centre de coopération Internationale en recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)

représenté par Monsieur Jean-Marc THEVENIN, correspondant régional du CIRAD en Guyane

 $N^{\circ}$  SIRET: 331 596 270 00156

Statut : Etablissement public ou régie à caractère industriel et commercial

Coordonnées : Campus Agronomique – BP 701 – 97387 KOUROU

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, complété par le règlement délégué (UE) n°480/2014 ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU le décret  $n^{\circ}2012$ -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU la décision C(2013) 1573 du 20 mars 2013 concernant l'approbation par la Commission européenne des lignes directrices relatives à la clôture des programmes opérationnels 2007-2013;
- VU l'avis du comité de programmation du **21 mai 2013** et de la consultation écrite du **27 mars 2015**:
- VU la convention FEDER n° 1861/sgar-de/2013 du 16 octobre 2013;
- VU la demande du CIRAD du 27 janvier 2015;

### II EST CONVENU CE QUI SUIT:

### Article 1 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° **1861/sgar-de/2013 du 16 octobre 2013,** telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses  Communication	Anciens montants (€) 4 500,00	Nouveaux montants (€) 4 500,00
<i>Chef de projet,</i> <b>195j</b> , 663€/j	119 340,00	128 982,00
Responsable Etude des propriétés du bois de		
plantation chez les espèces à croissance rapide,		
130j, 565€/j	73 450,00	73 450,00
Thésard, 120j, 162,54€/j	19 504,80	19 504,80
<i>Ouvrier tâche 1, 21j, 272,66€/j</i>	5 725,86	5 725,86
<i>Ouvrier tâche 3, 29j, 181€/j</i>	5 249,00	5 249,00
Chargé de gestion et communication, 19j, 105€/j	1 995,00	1 995,00
VSC ingénieur, <b>458j</b> , 105€/j	42 000,00	48 090,00
Prestation de service	34 100,00	34 100,00
R&D(ONF)	25 100,00	25 100,00
Grimpeur élagueur	9 000,00	9 000,00
Frais de fonctionnement	44 460,00	28 728,00
Location d'une voiture (13mois)	16 800,00	1 068,00
Frais d'hébergement	9 820,00	9 820,00
Billets d'avion	9 800,00	9 800,00
Déplacements internes	8 040,00	8 040,00
Matériel	6 000,00	6 000,00
Fourniture de bucheronnage et découpe de bois	2 449,00	2 449,00
Fournitures de laboratoire	3 000,00	3 000,00
Matériel de grimpe	551,00	551,00
TOTAL	356 324,66	356 324,66

### Article 2:

Les autres articles de la convention  $n^\circ$  1861/sgar-de/2013 du 16 octobre 2013 demeurent inchangés.

### **Article 3**: Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° 1861/sgar-de/2013 du 16 octobre 2013;
- la demande du CIRAD du 27 janvier 2015.

Le bénéficiaire

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales

**SIGNE** 

P/O Jacques BEAUCHENE du CIRAD Date : 12/05/2015 **SIGNE**Vincent NIQUET
Date: 29/05/2015